Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 7 du mois d'Octobre 2019

214 ème année **2019**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ n°2019-480, en date du 15 octobre 2019, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale des territoires – (RUO) Page 2035

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT des HAUTS-DE-FRANCE
Secrétariat Général

Décision n°2019-481, en date du 9 octobre 2019, portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 28 mars 2019 Page 2038

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ n°2019-480, en date du 15 octobre 2019, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale des territoires – (RUO)

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016 nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant nomination du directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, M. David WITT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Article 3 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, exerçant les fonctions suivantes :

- chefs de service, chefs d'unité et responsable de la comptabilité du service pour les engagements sur les crédits de l'État et les marchés publics d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 4 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire adressera au préfet, conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

•au ministre de la transition écologique et solidaire,
•au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
•au ministre de l'action et des comptes publics
•au ministre de l'agriculture et de l'alimentation
•au ministre de l'intérieur
•aux responsables des BOP,
•au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France
•aux services du Premier ministre

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 octobre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT des HAUTS-DE-FRANCE

Décision n°2019-481, en date du 9 octobre 2019, portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 28 mars 2019

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 30 janvier 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe,
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe,
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint.

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet
Madame Mathilde PIERRE, cheffe du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint de la cheffe du service Risques
Monsieur Nicolas MASERAK, adjoint de la cheffe du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjojnt à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.
Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur LEGUILLIER Yves
Monsieur HERBETTE Didier

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre

Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent

Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019,
* paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)
* paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
* et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019,
paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur DENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur VANDENBON François
Monsieur PREVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur MIS Lionel
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien

Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Phililppe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame ABOULAHCEN Malika
Madame GALLIEZ Annick
Madame TONNEL Christine

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019,
paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 30 janvier 2019,
paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme) à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette.

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 9 octobre 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Hauts-de-France
Signé :Laurent TAPADINHAS